



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 9 juillet 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, THIBAUT David, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, PROTAT Anne-Lucy pouvoir donné à THIBAUT David, KACEMI Farida pouvoir donné à PIAT Isabelle, MARTIN Antoine pouvoir donné à BLANCHOT Bastien.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Occupation du Cosec et mise à disposition de la salle de renforcement musculaire - actualisation de la convention
N° de délibération : 20260709_06

Rapporteur : M HENNEQUIN

Le Cosec de la Noue Lutel est une infrastructure sportive multi-activités dont la Ville est propriétaire et gestionnaire. Les différents espaces et équipements, dont la salle de renforcement musculaire, sont mis à disposition des associations locales ainsi que du lycée Edouard Herriot, utilisateur principal et prioritaire.

Une convention annuelle définit le cadre de la mise à disposition du Cosec au Lycée Edouard Herriot, elle précise notamment les espaces mis à disposition, les conditions de leur usage ainsi que le montant facturé à l'établissement pour leur utilisation. Cette convention intègre également les conditions de mise à disposition du matériel de la salle de renforcement musculaire.

Le montant annuel facturé au lycée est calculé sur la base des coûts de fonctionnement de l'année N-1 rapportées au nombre d'heure d'utilisation de l'infrastructure et via l'application d'un forfait pour l'utilisation du matériel de renforcement musculaire, soit **34 395, 87 € pour l'année 2026 – 2027**, répartis comme suit :

- Utilisation du Cosec : 33 895, 87 € (soit un coût horaire de 10.23 € pour 3 312h de mise à disposition)
- Utilisation du matériel de renforcement musculaire : 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, **hormis une abstention de M Rennesson** décide :

- De valider la convention de mise à disposition du Cosec de la Noue Lutel au lycée Edouard Herriot dans sa rédaction telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder par avenant à tout ajustement du nombre d'heures effectives d'utilisation ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	4	32	0	1	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.07.13 11:12:20 +0200
Ref:11397743-17209219-1-D
Signature numérique
le Maire